



**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DEPARTEMENT  
TERRITOIRE DE BELFORT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL  
DU SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES  
MENAGERES**

Séance du 24 Février 2022  
 Question n°14

**Modification du règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés**

L'an deux mille vingt-deux, le **24 Février** à 18 heures 30, sous la Présidence de Monsieur **Patrick MIESCH**, Président, le Comité Syndical du SMICTOM de la Zone Sous Vosgienne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, suite à la convocation du 18 Février 2022.

En raison de la situation sanitaire actuelle, le quorum est fixé à 1/3 des membres.

11 délégués titulaires sur 29 étaient présents, 2 étaient représentés et 3 avaient donné pouvoir formant ainsi la majorité des membres en exercice.

**Étaient présents :** Jacky CHIPAUX, Patrick MIESCH, Eric BOILLETOT, Francois BRESSON, Michel GALMICHE, Maryse GARNICHET, Yves TESTON, Sonia BISCHOFF, Emile EHRET, Denis KUNTZMANN, Henri STASCHE

**Étaient représentés :** Jean-Baptiste REMOND pour Gilles GROSJEAN, Chantal LESOU pour Arnaud DOYEN

**Avait donné procuration :** Eric PARROT à Jacky CHIPAUX, Patrick CARDOT à François BRESSON, Benoit CORNU à Eric BOILLETOT.

**Étaient Excusés :** Jean-Luc ANDERHUEBER, Nathalie CASTELEIN, Alain FESSLER, Serge MARLOT, Maurice COURTOIS, Manon FURTER, Hervé UHLEN.

**Étaient Absents :** Patrick DEMOUGE, Jean-Louis SALORT, Elisabeth WILLEMMAIN, Luc SENGLER, Maxime BELTZUNG, Jean-Marie BERLINGER

Secrétaire de séance : Eric BOILLETOT

Nombre de membres		
Afférents au Comité	En exercice	Votants
29	29	16

Vote		
Pour	Contre	Abstention
16	0	0

Date de Convocation : 18 Février 2022

Date d'affichage : 28 Février 2022

## DELIBERATION

Vu la LOI n° 2021-1465 du 10 Novembre 2021 et plus particulièrement l'article 10, portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, à partir du 10 Novembre 2021 et jusqu'au 31 Juillet 2022.

VU la délibération du 24 Mars 2011 adoptant la mise en place du Règlement de collecte,

VU les délibérations du 27 Février 2014, du 29 Septembre 2016, du 30 Novembre 2017 et du 29 Novembre 2018 portant modification de ce Règlement de collecte,

Suite aux abus connus début 2021 sur la consommation des rouleaux de sacs jaunes de tri par les habitants, et pour éviter toute mauvaise interprétation du règlement de collecte sur la dotation annuelle en rouleaux de sacs de tri par les usagers, il convient d'apporter une modification au niveau du chapitre 4.4.1.1 en supprimant la phrase suivante :

**« Cependant, sauf abus avéré, il n'y a aucune limitation dans la fourniture de rouleaux de sacs de tri pour les habitants ».**

L'article 4.4.1.1 du règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés serait rédigé de la façon suivante après modification :

### 4.4.1.1 Les sacs transparents

Les sacs sont fournis par le SMICTOM. Ils sont exclusivement réservés à la collecte des déchets recyclables. Tout autre usage constitue un manquement aux obligations des bénéficiaires du service.

**La dotation annuelle moyenne est de 2 rouleaux par an par habitant.**

Ces sacs sont disponibles auprès de certaines mairies, certaines Communautés de Communes et SMICTOM.

Seuls les sacs jaunes transparents sont à utiliser pour la collecte du tri sélectif (hors verre).

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide de valider les modifications proposées sur le règlement, joint en annexe, et d'autoriser le Président à réaliser l'ensemble des actes nécessaires à la présente modification.

Fait et Délibéré le jour, mois et an ci-dessus,

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme,

Le Président,  
Patrick MIESCH



Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en Préfecture du 28 Février 2022  
et de la publication le 09 Mars 2022